



CONTRAT DE VILLES DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX ET DES VILLES DE DREUX ET DE VERNOUILLET



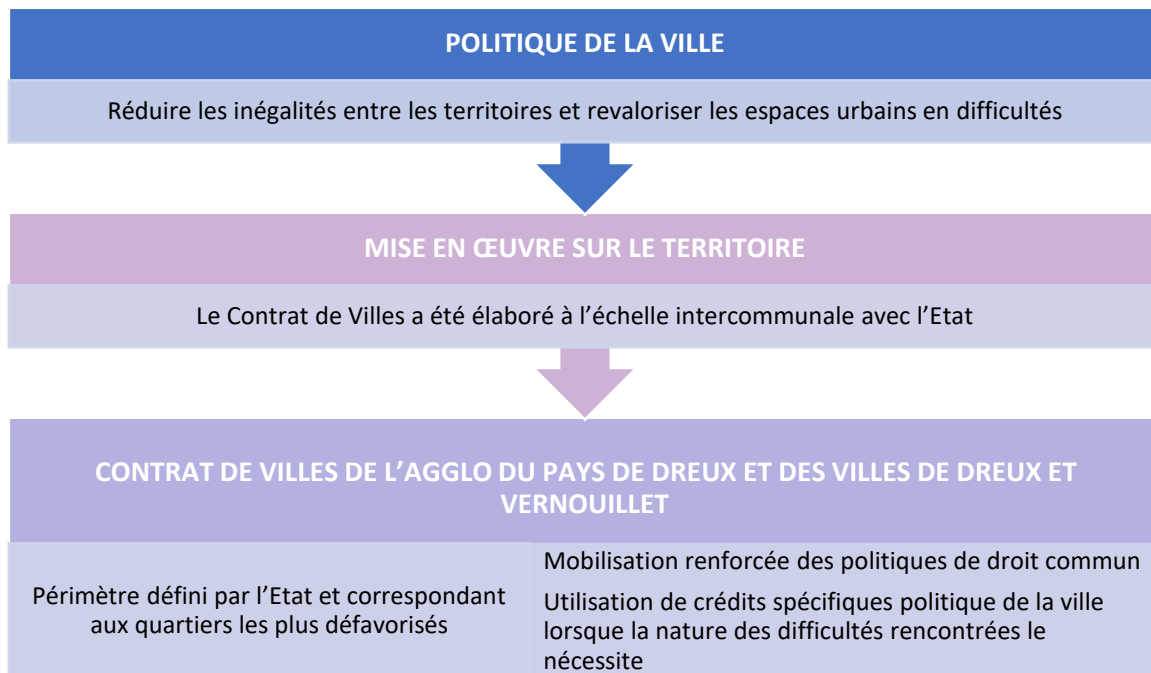
LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS | 2023

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1– CADRE GENERAL | 3 |
| 1.1 DEFINITION SYNTHETIQUE | 3 |
| 1.2 DEFINITION DES PILIERS ET DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLES | 3 |
| 1.3 GEOGRAPHIE PRIORITAIRE | 4 |
| 1.4 LES FINANCEURS POTENTIELS | 5 |
| 2 – APPEL A PROJET 2023 | 5 |
| 2.1 UN APPEL A PROJETS : POUR QUOI FAIRE ? | 5 |
| 2.2 LES PRIORITES DE L’APPEL A PROJETS 2023..... | 6 |
| 2.3 PILIER COHESION SOCIALE..... | 7 |
| 2.5 PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI | 9 |
| 2.6 PILIER CITOYENNETE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE..... | 10 |
| 3. MODALITES DE REPONSE ET CALENDRIER | 11 |
| 3.1 LES STRUCTURES ELIGIBLES | 11 |
| 3.2 LES CRITERES DE RECEVABILITE | 11 |
| 3.3 CALENDRIER | 13 |
| 3.4 CONTACT | 14 |
| 3.5 RESSOURCES COMPLEMENTAIRES | 15 |

1- CADRE GENERAL

1.1 DEFINITION SYNTHETIQUE



1.2 DEFINITION DES PILIERS ET DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLES

Le Contrat de Villes est un outil fédérateur regroupant de nombreux acteurs. Signé le vendredi 03 juillet 2015, le Contrat de Villes de l'Agglo du Pays de Dreux et des villes de Dreux et Vernouillet a défini quatre piliers fondateurs de mise en œuvre de la politique de la ville sur son territoire.



Cohésion Sociale

Accès aux services (droit, santé, numérique...)
Education, formation et orientation
Culture et accès aux loisirs
Lutte contre les discriminations et les replis identitaires
Lien social/famille et parentalité
Participation citoyenne...

Habitat et Cadre de vie

Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
Equilibre de peuplement
Amélioration des logements...



Développement économique et Emploi

Insertion professionnelle, formation et mobilité
Accompagnement renforcé des publics éloignés de l'emploi



Laïcité, Citoyenneté et Valeurs de la République

Lutte contre la délinquance
Egalité entre les femmes et les hommes
Développer les actions citoyennes...publics éloignés de l'emploi...



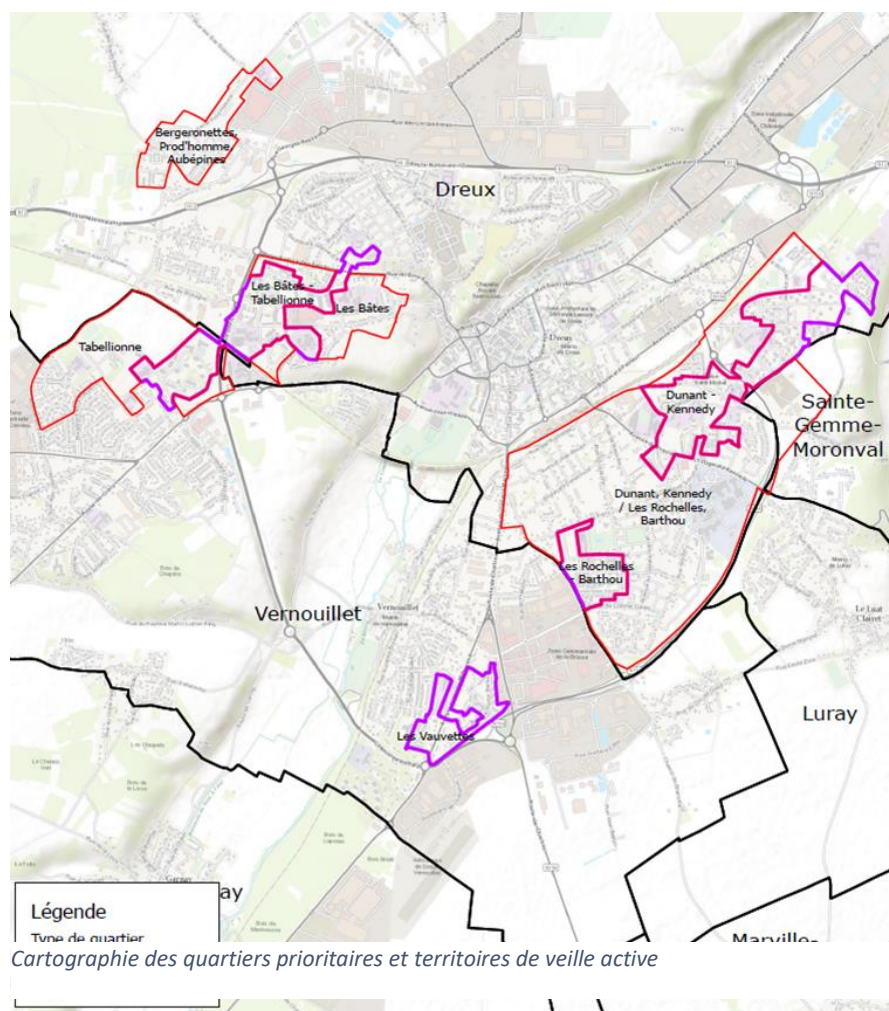
1.3 GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Le Contrat de Villes s'applique aux porteurs de projet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux menant des actions bénéficiant aux cinq quartiers désignés prioritaires des communes de Dreux et Vernouillet. Quatre territoires, représentant¹ cinq quartiers, sont concernés et pourront bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville :

- « **Les Bâtes Tabellionne** » : le quartier des Bâtes à Dreux et le quartier de La Tabellionne à Vernouillet (**4 584 habitants**) ;
- « **Les Rochelles-Barthou** » à Dreux (**981 habitants**) ;
- « **Dunant Kennedy** » à Dreux (**6 215 habitants**) ;
- « **Les Vauvettes** » à Vernouillet (**1 088 habitants**).

A ces nouveaux zonages, il convient d'ajouter les quartiers ci-dessous ayant fait l'objet d'une demande de classement en **Quartiers de Veille Active**² :

- « **Salvador Allende** » à Vernouillet ;
- « **Paul Bert - Prod'homme** » à Dreux.



¹ Des chiffres démographiques issus de : <https://sig.ville.gouv.fr/>. Derniers chiffres connus de l'INSEE.

² Les quartiers de veille active (QVA) font partie de la géographie prioritaire, mais n'ont pas été identifiés par l'Etat à partir du critère unique de revenu par habitant. Ils ont donc un statut moins prioritaire que les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et bénéficient de moins de moyens. Cependant, les indicateurs économiques et sociaux relevés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, la ville de Dreux et la ville de Vernouillet, montrent qu'une intervention des collectivités locales reste nécessaire.

1.4 LES FINANCEURS POTENTIELS

| FINANCEMENTS SPECIFIQUES RELATIFS AUX ACTIONS ŒUVRANT POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Crédits de l'Etat issus de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;➤ Crédits de la ville de Dreux et de la ville de Vernouillet ;➤ Crédits de l'Agglo du Pays de Dreux ;➤ Crédits de la Caisse d'allocations familiale (CAF). |
| FINANCEMENTS DE DROIT COMMUN POUVANT ETRE MOBILISES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLES |
| <ul style="list-style-type: none">➤ Etat et autres ministères selon les axes présentés dans le Contrat de Villes ;➤ Caisse d'allocation familiale (CAF) pour des actions entrant dans leur champ de compétence➤ Autres financements de la ville de Dreux et de la ville de Vernouillet ;➤ Département d'Eure-et-Loir ;➤ Région Centre-Val de Loire ;➤ Fond Social Européen (FSE). |

En répondant à l'appel à projets du Contrat de Villes de l'Agglo du Pays de Dreux et des villes de Dreux et Vernouillet, le porteur de projet sollicite les fonds spécifiques de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) de l'Etat, des villes et de la communauté d'agglomération.

Il est rappelé que ces fonds spécifiques participent au financement d'action et non au fonctionnement des associations.

Répondre à l'appel à projets du Contrat de Villes de l'Agglo du Pays de Dreux et des villes de Dreux et Vernouillet ne dispense pas les porteurs de projet associatifs de faire connaître leur projet auprès d'autres financeurs ou de répondre à d'autres appels à projets (par exemple ceux de la Caisse d'allocation familiale (CAF)).

2 – APPEL A PROJET 2023

2.1 UN APPEL A PROJETS : POUR QUOI FAIRE ?

L'objectif d'un appel à projets est de favoriser l'initiative locale et l'innovation dans l'action publique en s'appuyant sur des porteurs de projet pour la mise en œuvre du Contrat de Ville. Il est ainsi **important** que de nouvelles actions puissent être proposées de manière régulière et fassent l'objet d'une expérimentation en fonction des besoins des habitants et de l'évaluation annuelle des actions menées par des nouveaux porteurs et par les partenaires réguliers.

Les actions retenues dans ce cadre constituent la programmation annuelle du Contrat de Ville. Elles doivent permettre la mise en œuvre des objectifs qui y sont inscrits. Ces actions peuvent être financées partiellement par des crédits spécifiques de la politique de la ville octroyés, des crédits publics de droits communs et/ou des fonds privés.

Cet appel à projets a vocation :



L'orientation des actions des porteurs de projets en fonction des priorités définies



L'accessibilité des publics en difficulté aux services publics et commun : santé, numérique, droit, culture, sport, emploi...



La valorisation des co-financements par l'ensemble des partenaires financeurs afin d'allier des crédits de droit commun et des crédits spécifiques



La proposition d'actions concrètes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants

2.2 LES PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS 2023

Les orientations et les objectifs opérationnels énoncés dans le Contrat de Villes initial constituent toujours une feuille de route. Cependant, les priorités qui ont été partagées par les signataires pour 2023 sont :

Renforcer le rôle d'acteur des jeunes comme citoyen

Favoriser la mixité sociale entre les publics urbains et ruraux

Favoriser la mixité sociale au sein des territoires

Amener le public vers une démarche de participation citoyenne renforcée

LAICITE

Encourager la participation de la jeunesse à la vie du territoire ;

Favoriser l'accompagnement à la parentalité et le lien social

Promouvoir et favoriser l'accès aux services de droit commun (santé, culture, sport, numérique, droit...)

Accompagner le public vers l'insertion professionnelle

JEUNESSE ET FAMILLE

Lutter contre les discriminations et les stéréotypes

Lutter contre les violences faites aux femmes

Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes

**EGALITE
HOMME/FEMME**

2.3 PILIER COHESION SOCIALE

OBJECTIFS GENERAUX

- Améliorer l'**accès aux droits** et adapter les offres de services pour les publics précarisés
- Améliorer la **promotion et l'accès à la santé**
- Lutter contre **les discriminations et les replis communautaires**
- Améliorer la **réussite éducative** et renforcer l'**accompagnement éducatif** des jeunes
- Renforcer l'**accompagnement à la parentalité**
- Favoriser la **participation citoyenne** et renforcer l'**autonomie des habitants**

PRIORITES

- Favoriser le **soutien à la parentalité** par l'accompagnement des parents dans leur quotidien et renforcer les actions de lien social parents/enfants
- Promouvoir et renforcer l'accès aux services et à la santé via le **développement d'une offre de services** plus importante
- Renforcer l'accompagnement à la **réussite éducative des jeunes**
- Renforcer les démarches de **lien social** et **participation citoyenne**

Les porteurs de projet répondant à l'appel à projets devront répondre aux objectifs communs suivants :

- **Accompagner de manière globale et croisée** les familles et les jeunes en remettant au cœur des préoccupations les besoins quotidiens des usagers
- Renforcer le **rôle éducatif et pédagogique** des actions proposées
- Favoriser la **mixité sociale entre les jeunes** (espaces ruraux/urbains, inter quartiers etc...)
- Renforcer la **place de la jeunesse** dans la vie du territoire
- Améliorer la **communication des actions** afin de perfectionner l'accès aux droits et aux services

2.4 PILIER HABITAT ET CADRE DE VIE

OBJECTIFS GENERAUX

- Renforcer **les interventions de proximité** auprès des publics précarisés
- Faciliter **l'appropriation du quartier** pour les habitants
- Encourager **les initiatives de promotion en lien avec les projets structurants** du territoire
- Faciliter **la communication entre les différents acteurs** du quartier
- Maintenir **la qualité des espaces** publics et privés

PRIORITES

- Renforcer la démarche de **Gestion Urbaine et Sociale de Proximité**
- Favoriser **des initiatives participatives** à l'amélioration du cadre de vie
- Soutenir les démarches de projet en lien avec **le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**
- Soutenir **les structures publiques de proximité** dans leur offre de services
- Faciliter les parcours résidentiels des usagers notamment **l'accès au logement des jeunes**

Les porteurs de projet répondant à l'appel à projets devront répondre aux objectifs communs suivants :

- Améliorer **la coordination entre les acteurs** notamment le tissu associatif des quartiers
- Renforcer **les démarches de médiation** auprès des publics
- Sensibiliser les populations à **l'entretien des espaces de proximité**
- **Renforcer le rôle pédagogique et éducatif** des actions proposées

2.5 PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

OBJECTIFS GENERAUX

- Diminuer les écarts entre les besoins des **entreprises et les compétences** des actifs
- Développer les compétences et l'emploi **des personnes éloignées du marché du travail** et notamment des jeunes en recherche d'emploi
- Dynamiser **le tissu économique et entrepreneurial des quartiers** en impliquant plus fortement le monde économique

PRIORITES

- Lever **les freins à l'accès à l'emploi** (psychosociaux, mobilité, illettrisme, savoir-être etc...) notamment chez les jeunes
- Renforcer **les partenariats** avec les acteurs économiques
- Accompagner les jeunes dans **leur insertion professionnelle**
- Améliorer **la communication des actions et des partenaires** pour faire connaître les possibilités existantes
- Soutien à **la formation des jeunes**

Les porteurs de projet répondant à l'appel à projets devront répondre aux objectifs communs suivants :

- Soutenir des actions favorables à **une meilleure adéquation entre la demande et l'offre**
- Renforcer le **rôle éducatif et pédagogique** des actions proposées lorsque l'action est à destination du public jeune
- Mobiliser **des outils spécifiques d'accompagnement** des publics
- Impliquer plus fortement **les acteurs du monde économique**
- Lever **les freins psycho-sociaux**

2.6 PILIER CITOYENNETE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE

OBJECTIFS GENERAUX

- Accompagner les jeunes dans l'appropriation de leur statut de citoyen
- Renforcer la participation citoyenne
- Sensibiliser et promouvoir l'égalité Femme/Homme
- Promouvoir les valeurs de la République

PRIORITES

- Amener le public jeune à s'emparer de son statut de **citoyen**
- Favoriser **la mixité sociale** dans la réalisation des actions
- Promouvoir **la laïcité** dans les initiatives
- Promouvoir **l'égalité Femmes/Hommes**
- Lutter contre les violences conjugales et intra-familiales

Les porteurs de projet répondant à l'Appel à Projet devront répondre aux objectifs communs suivants :

- Renforcer le **rôle éducatif et pédagogique** des actions proposées
- Rendre les jeunes **acteurs** de leur territoire
- Lutter contre **les stéréotypes et les discriminations**
- Mobiliser **des outils spécifiques d'accompagnement** des publics
- Améliorer **la communication des actions et entre acteurs de terrain** afin de perfectionner l'accès aux projets proposés

3. MODALITES DE REPONSE ET CALENDRIER

3.1 LES STRUCTURES ELIGIBLES

Les structures éligibles à l'appel à projets sont :

- Les associations loi 1901 ;
- Les personnes morales de droit public ;
- Les personnes morales de droit privé.

3.2 LES CRITERES DE RECEVABILITE

Afin de permettre une instruction minutieuse de votre dossier, le projet devra répondre aux critères suivants :

Un dossier complet :

- La demande de subvention devra être soumise sur la plateforme DAUPHIN de l'Agence nationale à la cohésion des territoires qui devra comprendre un budget prévisionnel équilibré, une description précise du projet et répondre aux autres critères de recevabilité ;
- Des pièces justificatives seront aussi à fournir notamment la liste des dirigeants de la structure, un Relevé d'Identité Bancaire et les statuts de l'organisme ;
- Concernant les renouvellements de demandes de subventions :

Pour les actions financées en 2022, les porteurs de projet concernés doivent remplir :

- **Un bilan qualitatif**
- **Un bilan financier**
- **Un bilan quantitatif**

Dans le cas contraire, le porteur de projet ne pourra pas déposer de dossier pour l'année 2023.

La qualité du projet prenant compte de :

- La réponse à un besoin local : les financeurs porteront attention à l'adéquation du projet avec les besoins locaux et les priorités définies dans cet Appel à projet. Le porteur devra décrire dans son projet l'analyse du besoin identifié sur les territoires ;
- La présentation du projet : le porteur devra exposer de manière claire, précise son projet et les articulations en cours ou prévues avec les dispositifs déjà existant (droit commun, associations, services publics mobilisés...) ;
- Les moyens mobilisés : les instructeurs seront attentifs sur les moyens mobilisés pour mettre en œuvre le projet décrit afin d'évaluer l'adéquation des moyens du porteur par rapport au projet déployé ;
- Le caractère d'expérimentation : les crédits spécifiques politique de la ville n'ont pas vocation à devenir des financements pérennes d'une action. Le caractère innovant doit être souligné dans la proposition de projet car il fera parti des critères déterminants lors de l'instruction des dossiers ;
- La mobilisation de co-financements de droit commun et recherche d'auto-financement : Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne doivent pas se substituer aux financements de droit commun. Le porteur de projets doit diversifier ses financements. Les crédits spécifiques n'ont pas vocation à remplacer des sources de financements ou l'auto-financement. Par conséquent, les financeurs tiendront compte du travail de recherche et de mobilisation de financements variés dans l'analyse des dossiers.

Les critères de mobilisation des publics :

- L'action doit majoritairement bénéficier aux habitants des quartiers politique de la ville et des territoires de veille active. Cependant, comme dit précédemment dans les priorités, la mixité de public est privilégiée. Le porteur devra donc afficher de manière claire et argumentée les modalités prévues concernant le public visé ;
- Le projet déposé devra évoquer la méthodologie de communication et de mobilisation du public dans le cadre du déploiement de l'action.

L'évaluation de l'action :

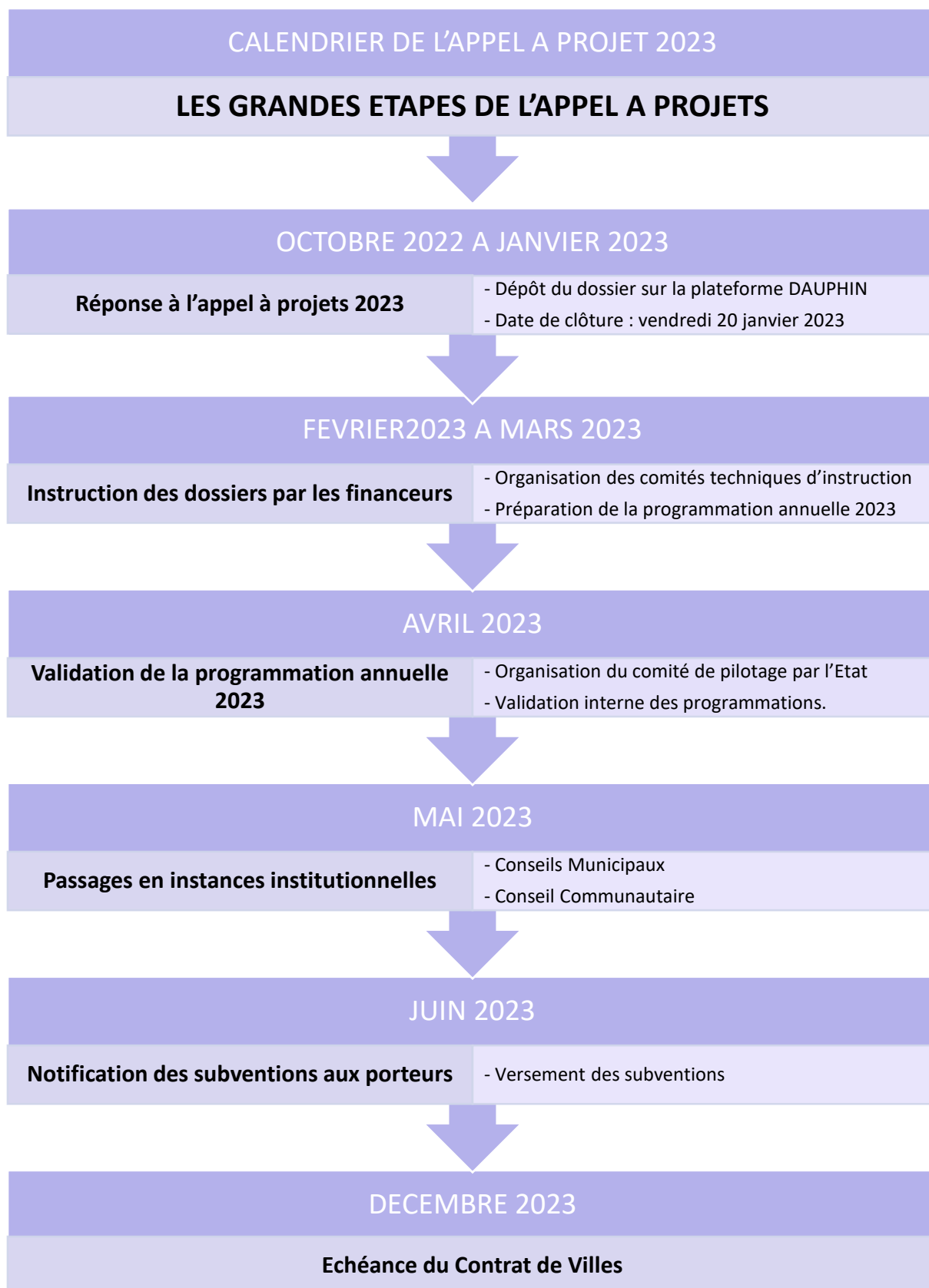
- Des indicateurs précis devront être définis dans le cadre de l'évaluation de l'action réalisée à la fin de l'année 2023. Le dossier devra contenir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Quatre indicateurs minimums devront être proposés dans les dossiers ;
- L'évaluation est un sujet prégnant et d'actualité dans la politique de la ville demandant aux porteurs de projets une réflexion sur le choix des indicateurs.

Les dossiers doivent être impérativement déposés avant le vendredi 20 janvier 2023

Lien vers la plateforme DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Lors de l'instruction, certaines actions sont réorientées vers d'autres dispositifs complémentaires (Cité éducative, Cité de l'Emploi, Contrat de Villes)

3.3 CALENDRIER



3.4 CONTACT

Dans le cadre de l'appel à projets, les porteurs ont la possibilité de solliciter les collectivités territoriales et l'Etat pour un accompagnement dans leur projet ou toute question relative à la démarche.

Pour cela, veuillez contacter les interlocuteurs suivants :

AGGLO DU PAYS DE DREUX

Yvonne LE SOURD – LE CLAINCHE

Chargée de mission au sein du service Habitat et Politique de la Ville

y.lesourd@dreux-agglomeration.fr

02 37 64 85 81

Fatima MENTION

Directrice Enfance, Jeunesse et Famille

f.mention@dreux-agglomeration.fr

02 37 38 05 85

Emmanuelle SINDRAYE

Responsable de l'Atelier à Spectacle

e.sindraye@dreux-agglomeration.fr

02 37 42 60 18

VILLE DE DREUX

Samir BENABI

Directeur de la Politique de la Ville, Cohésion Sociale, Jeunesse et Sports

s.benabi@ville-dreux.fr

02 37 38 87 16

VILLE DE VERNOUILLET

Mohamed JELJELI

Directeur de la Cohésion et de l'Animation du territoire, des services de proximité et de la démocratie locale

mohamed.jeljeli@vernouillet28.fr

02 37 62 85 00

SOUS-PREFECTURE DE DREUX

Nicolas ALONSO

Délégué du Préfet d'Eure-et-Loir

nicolas.alonso@eure-et-loir.gouv.fr

02 37 27 70 51 / 06 28 25 44 66

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDETSPP)

Enora GRANNEC

Cheffe de service Egalité des chances et Solidarités

enora.grannec@eure-et-loir.gouv.fr

02 37 20 52 02

3.5 RESSOURCES COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, veuillez trouver ci-dessous plusieurs documents d'appui :

- Pour pouvoir approfondir les modalités d'entrée dans la programmation annuelle de la politique de la ville, veuillez consulter le Contrat de Villes de l'Agglo du Pays de Dreux et des villes de Dreux et Vernouillet : [Contrat de Villes 2015 – 2023.pdf](#)
- En cas de difficulté lors du dépôt de votre dossier sur la plateforme DAUPHIN, veuillez consulter le guide d'accompagnement décrivant les différentes étapes pour faire votre demande de subvention : [guide de saisie sur la plateforme DAUPHIN 2023.pdf](#)